



Décision n° CODEP-BDX-2024-003851 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 22 janvier 2024 autorisant EDF à modifier de manière notable les modalités d’exploitation autorisées du réacteur 2 de la centrale nucléaire de Golfech (INB n° 142)

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret 31 juillet 1985 autorisant la création par Electricité de France d’une tranche de la centrale nucléaire de Golfech dans le département de Tarn-et-Garonne ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable des règles générales d’exploitation transmise par courrier D5067/SSQ/TSO/FLT/22024-001 du 2 janvier 2024 accompagné du dossier D50672023DMTN°07 indice 2 du 11 janvier 2024,

Décide :

Article 1^{er}

EDF, ci-après dénommé « l’exploitant », est autorisé à modifier les modalités d’exploitation autorisées de l’installation nucléaire de base n° 142 dans les conditions prévues par sa demande du 2 janvier 2024 susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d’État par l’exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Le directeur général de l’Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l’exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l’exploitant.

Fait à Montrouge, le 22 janvier 2024.

*Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,*

le directeur général adjoint

SIGNE PAR

Julien COLLET